



L'AIDE JURIDIQUE GRATUITE OU À PEU DE FRAIS?

L'aide juridique peut vous être accordée gratuitement si vos revenus, biens et liquidités ne dépassent pas le barème d'admissibilité prévu à la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* et au *Règlement sur l'aide juridique*.

Vous devriez toutefois, même si vous dépassez le barème, vous adresser au bureau d'aide juridique le plus près de chez vous pour confirmer votre admissibilité, car d'autres facteurs pourraient vous rendre admissible.

À titre d'exemple, les frais de garde d'enfants que vous devez assumer ainsi que la pension alimentaire que vous devez payer pour un enfant ou un ex-conjoint peuvent être déduits de vos revenus. Il existe d'autres déductions comme le paiement de frais de scolarité, d'où l'importance de prendre rendez-vous à votre bureau d'aide juridique. Cette démarche pourrait vous éviter de vous priver d'un droit.

Si vous dépassez le barème d'admissibilité gratuite, il est possible que vous puissiez bénéficier de l'aide juridique moyennant le versement d'une contribution pouvant varier entre 100 \$ et 800 \$. Dans ce cas, une entente pour le paiement de ces frais peut être conclue, vous permettant de vous défendre ou d'exercer vos droits.

Il est à noter que seule l'Aide juridique peut réclamer le montant de la contribution ou celui du remboursement des coûts dans les cas prévus par la loi.

Ainsi, si vous êtes représenté par un avocat de la pratique privée qui accepte un mandat de l'Aide juridique, vous n'avez aucune somme d'argent à verser directement à votre avocat, et ce, pour toute la durée du mandat.

Dans toute situation, si un montant vous est réclamé, il est important de le signaler à votre bureau d'aide juridique.

Pour en savoir plus, consultez le site Internet de la Commission des services juridiques : www.csj.qc.ca, notamment sous l'onglet Aide juridique / Suis-je admissible?

Texte de
M^e Marie Fillion,
Directrice générale au
Centre communautaire
juridique du Saguenay-
Lac-St-Jean

Pour nous joindre

Commission des
services juridiques
Service des communications
2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est
bureau 1404
C.P. 123
Succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1B3

Téléphone : 514 873-3562
Télécopieur : 514 873-7046

www.csj.qc.ca

* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.